

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC11

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Déploire le manque d'ambition relative à l'établissement de seuils encadrant la concentration actionnariale dans les fournisseurs de services de médias au regard de leur rôle constitutif de la démocratie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste de l'Assemblée nationale partage la disposition de la présente résolution qui appelle à une clarification des critères d'évaluation du niveau de concentration actionnariale sur le marché des médias. Il déplore en revanche que la position de la France s'arrête à exiger le perfectionnement d'un dispositif d'évaluation de la concentration dans les médias alors que la situation actuelle, y compris en France, où quelques industriels détiennent la majorité des titres de journaux et de médias audiovisuels, agit comme un véritable poison démocratique et nuit au débat public.

Par cet amendement, le groupe Écologiste souhaite que la présente résolution se fasse le porte-voix d'une exigence en matière d'établissement de seuils européens contraignants de concentration actionnariale dans les médias.